



Le Secrétaire général

Monsieur Jean-Luc TESSIER  
Coordinateur du réseau SupCIL  
UNIVERSITE LILLE 2 DROIT ET SANTE  
42 RUE PAUL DUEZ  
59000 LILLE

Paris, le 28 MARS 2012

N/Réf : YPA/AME/CS121100  
A rappeler dans toute correspondance

Monsieur,

Le réseau SupCIL a saisi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés d'une demande de conseil relative aux conditions de transmission de données d'étudiants au Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (CEREQ), en vue de la réalisation d'une enquête portant sur l'insertion des jeunes sortis de formation initiale en 2010 (enquête « Génération 2010 »).

Vous alertez en particulier la Commission sur le fait que de nombreux étudiants concernés n'ont pas été informés, au cours de leur cursus, de la réalisation de cette enquête et, qu'en pratique, les établissements d'enseignement dont ils dépendaient ne sont plus en mesure de les avertir de la demande de transmission de données émanant du CEREQ.

Vous vous inquiétez également de l'étendue des données sollicitées par le Centre d'études et de recherches à des fins de mise en œuvre de l'enquête. Vous précisez que la collecte du jour, de la commune et du pays de naissance vous paraît excessive au regard de l'objectif de constitution d'une base de sondage.

S'agissant de l'information préalable des personnes concernées, je vous indique que cette obligation ne s'applique pas aux hypothèses dans lesquelles la délivrance de cette information « exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche » (article 32-III de la loi Informatique et Libertés).

En l'espèce, le CEREQ ne contactera les étudiants par téléphone qu'après l'envoi d'un courrier d'information les alertant de cette prochaine prise de contact et des moyens dont ils disposent pour s'y opposer. Au regard de cet élément, et compte tenu de l'ampleur de la tâche qui reviendrait aux établissements s'ils devaient informer leurs anciens étudiants de la transmission de leurs données, il apparaît possible de considérer qu'une telle information exigerait des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S'agissant de la pertinence de la collecte des données relatives au jour, à la commune et au pays de naissance des étudiants concernés, je vous indique qu'il ressort des précisions obtenues du CEREQ que l'enregistrement de ces informations n'a pas seulement pour objectif l'appariement des données traitées avec celles de Pôle emploi et de l'INSEE.


Il répond également à la nécessité de disposer de différentes variables permettant de traiter les biais liés aux « non-réponses ». Du point de vue de l'analyse statistique, il apparaît effectivement nécessaire de disposer de ces informations pour mieux connaître les personnes relevant du « groupe des non-répondants » et, ainsi, pouvoir opérer une pondération adéquate des résultats.

Il résulte de ce qui précède que les universités peuvent transmettre les informations sollicitées par le CEREQ dans les conditions précédemment évoquées, sous réserve, d'une part de procéder à une information générale des étudiants à partir de leur site internet ; d'autre part, d'accomplir la formalité préalable requise par la loi Informatique et Libertés.

A cet égard, je vous précise que cette transmission de données à des fins de réalisation des enquêtes « Génération » par le CEREQ relève du régime de la déclaration normale. En conséquence, les universités ayant désigné un correspondant informatique et libertés n'ont d'autre formalité à accomplir que celle de procéder à son inscription dans la liste des traitements tenue par ce dernier (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

Mes services (Madame de LA MURE – 0153732579) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a large, sweeping flourish that ends in a horizontal line.

Yann PADOVA